



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

ID : 069-200058493-20220701-B\_20220701\_1-DE

## DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

### SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B\_20220701\_1

#### CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN UN PROJET

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, Vice-Présidente (Ressources Humaines)

Le **1 juillet 2022 à 18 h 00**, le BUREAU SYNDICAL de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 24 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne, sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

#### PRÉSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La tour de Salvagny)

#### ABSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ, Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/02 du 16 mars 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de dématérialisation des processus pour les services Ressources (étude du processus RH dans son ensemble), Éclairage public et dissimulation des réseaux (gestion et suivi des affaires techniques) et Systèmes d'informations (mise en place d'un GED et d'une solution d'archivage électronique) ;

Considérant que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e) ;

Considérant que les conditions de recrutement souhaité répondent aux exigences relatives au contrat de projet :

- Création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour mener à bien le projet suivant : dématérialisation des processus pour les services Ressources (étude du processus RH dans son ensemble), Éclairage public et dissimulation des réseaux (gestion et suivi des affaires techniques) et Systèmes d'informations (mise en place d'un GED et d'une solution d'archivage électronique) ;
- Emploi non permanent occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 2 ans ;
- Qui devra justifier d'un diplôme technique ou scientifique validant 5 années de formation après le baccalauréat et une expérience similaire de 3 à 5 ans ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020-12-09/11 en date du 12 septembre 2020 modifiée par la délibération C-2021-06-16/11 en date du 16 juin 2021.

Considérant que ce contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, Vice-Présidente (Ressources Humaines)*

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022



ID : 069-200058493-20220701-B\_20220701\_1-DE

**Le Bureau syndical,**

**DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, filière technique, dans les conditions précitées ;

**MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

**INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*